

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026



Département du Val d'Oise

VILLE DE LA FRETTE SUR SEINE

COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXERCICE 2025



Conseil Municipal du 19 février 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Accuse de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

SOMMAIRE

1. Présentation générale du compte administratif.....	3
2. Présentation de la section de fonctionnement.....	3
A – Dépenses de fonctionnement	4
B – Recettes de fonctionnement	11
3. Présentation de la section d'investissement.....	15
A – Dépenses d'investissement.....	15
B – Recettes d'investissement.....	17
4. Etat des reports de crédits	18
5. Résultats 2025	19
6. Affectation des résultats 2025	20
7. Annexe – bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.....	21

1) PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la commune de La Frette-sur-Seine adopte le Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant l'ensemble des données financières au sein d'un support unique. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité, la transparence et la compréhension de l'exécution budgétaire de l'exercice concerné.

L'approbation du Compte Financier Unique fait l'objet d'un vote global portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et permet d'établir le bilan budgétaire de l'exercice 2025.

Le budget primitif et les décisions modificatives constituent des documents prévisionnels, autorisant les dépenses et évaluant les recettes. À l'inverse, le Compte Financier Unique retrace de manière fidèle l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice.

2) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, hors chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », s'établissent à **4 901 458,59 €**, contre 4 809 274,91 € en 2024. Elles enregistrent ainsi une progression de **92 183,68 €**, correspondant à une hausse de **1,92 %** par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2025 atteignent **5 709 124,91 €**, hors report du résultat 2024 et écritures d'ordre. Elles augmentent de **67 338,98 €** par rapport à 2024.

La section de fonctionnement de l'exercice 2025 présente un résultat excédentaire de 1 409 819,70 €, intégrant le résultat reporté de 2024.

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

L'exécution des dépenses de fonctionnement présente un bilan positif par rapport aux prévisions budgétaires.

Analyse des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chap.	Libellés des chapitres	BP+DM 2025	REALISE 2025	REALISE 2025 en %	REALISE 2024	Evolution en % Réalise 2025/ Réalise 2024
011	Charges à caractère général	1 879 350	1 472 346,68	78,34%	1 487 950,58	-1,05%
012	Charges de personnel	2 910 000	2 875 506,02	98,81%	2 785 821,33	3,22%
014	Atténuation de produits	25 000	0	-	0	-
65	Autres charges de gestion courante	519 100	514 678,90	99,15%	492 737,64	4,45%
66	Charges financières	44 550	38 926,99	87,38%	35 220,36	10,52%
67	Charges spécifiques	3 000	0	-	0	-
68	Provisions pour dépréciation	10 000	0	-	7 545	NS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 391 000	4 901 458,59	90,92%	4 809 274,91	1,92%
023	Virement à la section d'investissement	650 000				
042	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	230 000	220 461,62	95,85%	220 740,66	-0,13%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 271 000	5 121 920,21	81,68%	5 030 015,57	1,83%

✓ Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2025 s'élèvent à **1 472 346,68 €** ; elles représentent 30,04 % des dépenses réelles de fonctionnement. Celles-ci étaient de **1 487 950,58 €** en 2024. On constate une baisse des dépenses sur ce chapitre de 15 603,90 €, soit de 1,05 %, traduisant une évolution maîtrisée des charges.

Les principales dépenses réalisées en 2025 en comparaison à 2024 concernent :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- Les frais liés aux prestations de services (article 6042) s'élèvent à 238 072,94 €, ils étaient de 238 679,35 € en 2024.

Cet article enregistre d'une part, la facturation des repas du restaurant scolaire ainsi que les goûters servis lors des accueils périscolaires et extrascolaires. La facturation des repas et des goûters pris en charge durant l'exercice reste stable, s'élevant à 208 020,24 €, contre 208 021,01 € en 2024.

Cet article, enregistre également les sorties scolaires et extrascolaires (13 385 €), ainsi que les mini-séjours. Face au succès rencontré les années passées, la Direction enfance jeunesse, a organisé deux mini séjours (coût de la prestation 16 668,20 €). Il est à souligner que cette prestation très appréciée des familles rencontre chaque année un grand succès.

- Les dépenses de consommation d'eau (article 60611) s'établissent à 26 065 € en 2025, contre 20 029 € en 2024, soit une augmentation de 6 036 €. Cette évolution s'explique principalement par la prise en charge comptable de la facturation du quatrième trimestre 2025, habituellement rattachée à l'exercice N+1. Le montant correspondant s'élève à 5 225 €. L'augmentation réelle sur ce poste est de 811 €.

- Les dépenses d'énergie et d'électricité (article 60612) ont fortement baissé de 35 248 € en 2025.

Une diminution de la consommation de gaz est constatée, générant une économie de 18 900 €. Les dépenses s'élèvent ainsi à 112 800 € sur l'exercice, contre 131 700 € en 2024. Cette évolution favorable s'explique, d'une part, par une baisse des tarifs du gaz en 2025, et d'autre part par une gestion optimisée du confort thermique en période hivernale des bâtiments communaux. Par ailleurs, la saison hivernale 2024, facturée sur l'exercice 2025, particulièrement clémente, a contribué à la réduction des consommations.

Les charges d'électricité enregistrent une baisse de 16 343 €, pour s'établir à 114 223 € en 2025, contre 130 566 € en 2024. Cette diminution résulte notamment des travaux d'amélioration énergétique réalisés, tels que l'installation de dispositifs de détection automatique de l'éclairage dans les parties communes des bâtiments, qui ont permis une réduction des consommations. Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Aristide Briand a contribué à une diminution d'environ 40 % des consommations électriques du bâtiment.

- Les dépenses de carburant (60622) s'élèvent à 21 470 € cette année. Elles étaient de 20 352 € en 2024. A noter que les frais de carburant pour le passeur d'un montant de 1 196 € enregistrés sur ce compte sont remboursés par le SIAAP.
- Les dépenses d'alimentation, essentiellement pour la restauration scolaire (achat de pain) et le centre de loisirs, (article 60623) s'élèvent à 26 785 € ; elles étaient de 22 030 € en 2024.

- Les dépenses de fournitures d'entretien (60631), restent stables, avec un réalisé de 28 013 €.
- Les dépenses de fournitures de petits équipements (article 60632) s'élèvent à 44 085 €. Elles concernent principalement l'acquisition de matériels destinés aux travaux d'entretien réalisés en régie par les agents du centre technique municipal, pour un montant de 30 000 €. Elles incluent également l'achat de fournitures pour les activités scolaires et périscolaires (11 093 €), l'acquisition de petites fournitures informatiques (750 €), ainsi que divers équipements répondant aux besoins courants des services.
- Les dépenses de fournitures de voirie (60633), baissent de 2 308 €. En 2025, les conditions climatiques ont été favorables et ont limité la formation de nids de poule sur la voirie ; les interventions d'urgence avec un rebouchage en enrobé à froid ont été moins fréquentes cette année.
- Les dépenses de fournitures administratives (6064) baissent de 1 595 € et s'élèvent de 6 432 €. Cet article concerne l'achat de fournitures de bureau à hauteur de 3 616 €, dont 924 € pour l'achat de papier de reprographie. Cet article enregistre également l'achat de registres pour le service état civil (1 275 €), ainsi que les fournitures nécessaires à la protection des livres à la bibliothèque, l'achat de cartes de lecteurs, pour un total de dépenses à hauteur de 2 050 €.
- Les dépenses d'achats de prestations de services (article 611) enregistrent une baisse de 10 345 €.
- Cet article constate notamment la mise à disposition de personnel pour les services du passeur, pour un montant de 52 000 €, dépense intégralement refacturée au SIAAP. Il comprend également la mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaire, désormais déposés dans un coffre-fort numérique, pour un coût de 1 285 €. S'y ajoutent les prestations d'assistance pour la gestion des dossiers de retraite et de chômage, ainsi que les frais liés à l'adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le CIG, pour un montant global de 2 185 €. Enfin, des prestations d'assistance pour le suivi et l'exploitation des chaufferies ont été engagées pour un montant de 7 245 €.
- L'entretien des bâtiments communaux (article 615221), enregistre un réalisé de 64 513 € en 2025, contre 72 655 € en 2024.
- L'entretien de la voirie (article 615231), augmente de 13 875 €, soit un réalisé de 73 475 €, il était de 60 403 € en 2024.
- Les dépenses relatives aux contrats de maintenance (article 6156) baissent de 15 900 €, soit un réalisé de 73 746 €.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

- Les cotisations d'assurances (6168), baissent légèrement de 1 350 €. En ce qui concerne l'assurance statutaire du personnel, la cotisation est déterminée en fonction du montant de la masse salariale N-1 : la cotisation prévisionnelle 2025 s'est élevée à 88 290 €, elle était de 92 898 € en 2024. A noter que la régularisation de la cotisation 2025 sera réalisée sur l'exercice 2026, en fonction de la déclaration établie sur le montant de la masse salariale définitive de l'année.

Accusé de réception en préfecture
095-219802577-20260226-2-20260226-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- Les frais de transport collectif (article 6245) s'élèvent à 35 293 € en 2025, contre 23 267 € en 2024, soit une augmentation de 12 026 €. Cette hausse s'explique en partie par la prise en charge, sur cet article, des frais de transport liés aux mini-séjours, imputés à l'article 6042 en 2024. Cette dépense s'élève à 2 850 €.

Par ailleurs, les dépenses de transport des écoles pour les déplacements à la piscine atteignent 15 830 € en 2025, contre 9 660 € en 2024, soit une augmentation de 6 170 €. Cette évolution s'explique par l'allongement de la période de rotation : en 2025, les sorties piscine ont eu lieu de décembre à juin, alors qu'en 2024 la période concernée était de décembre à mars. L'augmentation de cette dépense s'explique également par la revalorisation des tarifs appliqués en 2025. Le coût d'une rotation piscine est ainsi passé de 230 € TTC en 2024 à 330 € TTC en 2025.

Enfin, les frais de transport liés aux sorties organisées par les écoles et le centre de loisirs augmentent de 3 008 €. Une hausse des tarifs des autocars pour les sorties scolaires et périscolaires a été constatée, contribuant à l'augmentation globale des frais de transport, indépendamment de l'augmentation du nombre de sorties.

- Les frais de nettoyage des locaux (article 6283) enregistrent une augmentation de 4 970 €, pour un montant réalisé de 59 163 €. Cette hausse s'explique notamment par le recours à des prestations complémentaires, pour un montant de 3 255 €, destinées au remplacement ponctuel de personnels ainsi qu'au nettoyage des tapis de la salle Albert Marquet.

- Le remboursement de frais à la Communauté d'Agglomération Val Parisis inscrit à l'article 62876, s'élève à 31 164 € en 2025, contre 18 725 € en 2024, soit une augmentation de 12 439 €. Cet article retrace les dépenses mutualisées faisant l'objet de conventions avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment la police mutualisée, la gestion des dépôts sauvages, le groupement de commandes, le système d'information géographique (plans et bases de données), les procédures relatives à la salubrité des logements, ainsi que la mise à disposition du service de gestion de l'énergie.

Il est à noter que la participation de la commune aux dépenses liées à la police mutualisée a augmenté de 3 855 €. Par ailleurs, en 2024, seuls trois trimestres ont été comptabilisés sur l'exercice, le quatrième trimestre 2023 ayant fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2023 pour un montant de 5 863 €.

Enfin, dans un objectif d'optimisation des dépenses énergétiques, la commune a fait appel aux services de la CAVP pour une mission spécifique, dont le coût s'est élevé à 2 900 €.

✓ **Chapitre 012 « charges de personnel » :**

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

Les **charges de personnel** s'établissent à **2 875 506,02 €** sur l'exercice, **en hausse de 89 684,69 €** par rapport au réalisé 2024, soit une **augmentation de 3,22 %**. Cette évolution s'explique à la fois par une très légère progression des effectifs et par plusieurs évènements détaillés ci-après.

Le nombre d'emplois en Equivalent Temps Plein (ETP) constaté sur l'exercice s'élève à **78,81**, contre 77,52 en 2024, traduisant une augmentation de 1,29 ETP. Cette évolution des effectifs contribue mécaniquement à la hausse globale des charges de personnel. Elle s'explique notamment par le remplacement d'agent en longue maladie sur l'exercice.

À cette légère progression des effectifs s'ajoutent plusieurs éléments explicatifs :

- **La régularisation de situations administratives liées aux arrêts maladie** a eu un impact significatif sur la masse salariale. Deux dossiers d'agents ont été requalifiés, passant de maladie ordinaire à congé de longue maladie, pour un montant total de 26 569 € (rémunérations brutes et cotisations patronales). S'y ajoute, la régularisation d'un agent passant d'un congé de longue maladie à un congé de maladie de longue durée représentant également une régularisation de rémunération pour un montant de 14 225 €. Ces régularisations d'un montant total de 39 794 € ont fortement impacté ce chapitre. Elles représentent plus de 44% de l'augmentation constatée.
- **Les indemnités pour perte d'emploi** versées en 2025 s'élèvent à **14 698,63 €**, en nette diminution par rapport à 2024 où elles atteignaient **25 530,07 €**.
- **L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL**, passant de **31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025**, constitue également un facteur majeur de hausse. Cette évolution de taux se traduit par une augmentation des cotisations CNRACL de 53 817 € sur l'exercice. Il est à noter que cette progression intègre également l'augmentation du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, qui est passé de 47 agents fin 2024 à 50 agents fin 2025.

Par ailleurs, les mouvements de personnel (départs liés à la mobilité ou à des mises en disponibilité) ont également influencé les dépenses de ce chapitre. Selon les grades des agents recrutés en remplacement et les délais nécessaires à leur recrutement, ces mouvements peuvent générer des écarts ponctuels d'une année sur l'autre.

Depuis 2021, la commune est confrontée à une pénurie persistante de candidats sur certains postes, entraînant parfois des vacances de postes sur plusieurs mois et, par conséquent, des variations significatives des charges de personnel. Cette situation affecte plus particulièrement la direction Enfance-Jeunesse, qui connaît à la fois un manque de candidats et un turnover élevé. Afin de garantir la continuité du service public, la commune a dû recourir de manière accrue à des agents contractuels, permettant de répondre aux besoins immédiats tout en assurant la continuité du service public.

✓ **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :**

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le réalisé de ce chapitre s'élève à 514 678,90 €. Ce chapitre concerne le versement des indemnités des élus à hauteur de 114 990,27 € (charges sociales incluses), les subventions aux associations pour un montant de 142 293 €, le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 42 000 €, la contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour un montant de 90 918,81 €, elle était de 80 150,95 € en 2024, ainsi que le versement des contributions obligatoires aux organismes d'utilité publique.

A ces dépenses s'ajoutent, celles liées à la participation communale versée aux familles Frettoises dans le cadre du dispositif « Pass culture » pour un montant de 2 100 €, (21 enfants Frettois ont bénéficié de cette aide communale). Ainsi que les « récompenses scolaires » remises à l'ensemble des élèves de CM2, aux collégiens et aux lycéens ayant obtenu leur diplôme de fin de cycle avec mention très bien (2 085 €).

De plus, ce chapitre intègre également les dépenses liées à la modernisation du système informatique de la mairie : l'hébergement des données ne se fait plus en local mais est externalisé. Les frais d'abonnement aux différents services concernés sont constatés pour 105 765,77 € (articles 65811 et 65818).

✓ **Chapitre 66 « charges financières » :**

Les charges financières s'élèvent à 38 926,99 € (dont ICNE). Les intérêts liés aux emprunts restent stables par rapport à 2024, passant de 36 353,12 € en 2024 à 36 724,57. A noter que le taux moyen de l'encours s'élève à 1,93 % au 31 décembre 2025. Ce taux demeure très en dessous des taux d'emprunt actuel.

✓ **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :**

Ce chapitre enregistre les écritures de régularisation concernant l'article 673 - titres annulés sur les exercices antérieurs. Aucune écriture de régularisation n'a été enregistrée sur l'exercice.

✓ **Chapitre 68 « Provisions pour risques et charges » :**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024, la commune est tenue de constater une provision, inscrite à l'article 6817, pour les créances présentant un risque avéré de non-recouvrement. Toutefois, en 2025, au regard du faible niveau des restes à recouvrer et des provisions déjà constituées au cours des exercices antérieurs, il n'a pas été nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle provision pour risques et charges.

✓ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » :**

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2025, ce chapitre comptabilise notamment la pénalité versée au titre du déficit de logements sociaux sur la commune (article 55 de la loi SRU). Néanmoins, aucune prévision sur ce chapitre n'a été budgétée en 2025. En effet, des dépenses liées à la création de logements sociaux (appelées surcharges foncières) réalisées en 2022, sont constatées en déduction dans le calcul de la pénalité SRU 2025. Le montant du prélèvement SRU 2025 s'élève à 63 107,19 €. Or, les dépenses réalisées par la commune au titre du versement de surcharges foncières d'un montant de 90 572 €, ainsi que le surplus des dépenses déductibles déclarées les exercices précédents (160 621,05 €) permettant à la commune de ne pas avoir à régler de pénalité. Bien évidemment, le solde en faveur de la commune, constaté en 2025 (188 085,86 €), sera reporté en 2026.

A noter d'autre part que cette année encore, la Communauté d'Agglomération Val Parisis n'a pas été assujettie au prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et donc la commune n'a pas eu à procéder au versement comme il était envisagé au Budget Primitif. Ce prélèvement n'a pas été sollicité depuis 2019 mais fait toujours l'objet d'une inscription au BP au cas où.

✓ **Chapitre 042 opérations d'ordre et de transfert entre sections :**

Ce chapitre comprend les charges d'amortissements pour un montant de 220 461,62 €.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté et écritures d'ordres) s'élèvent à **5 709 124,91 €** en 2025. Elles étaient de **5 641 785,93 €** en 2024, soit une hausse de **67 338,98 €**.

Accusé de réception en préfecture
N° 25-250000000-02
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Analyse des recettes de fonctionnement par chapitre :

Chap.	Libellés des chapitres	BP+DM 2025	REALISE 2025	REALISE 2025 en %	REALISE 2024	Evolution en % Réalisé 2025/ Réalisé 2024
013	Atténuation de charges	100 000	133 988,05	133,99%	69 510,76	92,76%
70	Produits des services	613 800	734 234,46	119,62%	682 943,10	7,51%
73	Impôts et taxes	206 920	220 614	106,62%	229 900	-4,04%
731	Fiscalité locale	3 465 500	3 479 692	100,41%	3 420 555,93	1,73%
74	Dotations subventions et participations	887 650	951 530,01	107,20%	976 486,54	-2,56%
75	Produits de gestion courante	162 465	184 278,18	113,43%	260 712,02	-29,32%
76	Produits financiers	50	55,55	111,10%	60,60	-8,33%
77	Produits exceptionnels	1 000	0	-	1 222,13	-
78	Reprise sur dépréciations et provisions	11 000	4 732,66	43,02%	394,85	NS
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 448 385	5 709 124,91	104,79%	5 641 785,93	1,19%
042	Immobilisations corporelles	0	0		7 899,25	NS
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	822 615	822 615		727 945,39	13,01%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 271 000	6 531 739,91	104,16%	6 377 630,57	2,42%

L'analyse des recettes permet de constater certaines variations par rapport aux exercices précédents.

✓ **Chapitre 013 « Atténuation de charges » :**

Le réalisé de ce chapitre s'élève à 133 988,05 €. Il est principalement constitué des remboursements versés par l'assurance statutaire au titre des rémunérations du personnel absent sur de longues périodes.

Pour l'exercice 2025, ces remboursements atteignent 126 154 €, soit une augmentation de 77 261 € par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par la régularisation de trois dossiers :

deux agents sont passés du régime de maladie ordinaire à celui de congé longue maladie, et un agent du régime congé longue maladie à celui de congé maladie longue durée.

En 2025, le taux d'absentéisme des agents CNRACL, toutes natures d'arrêts confondus (maladie ordinaire, maladie de longue durée et congé de longue maladie), s'établit à 10,3 %, correspondant à 4 agents absents sur l'année entière. Il est toutefois à noter que le taux d'absentéisme lié à la seule maladie ordinaire reste limité à 2,5 %, soit l'équivalent d'un agent absent à l'année.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-2026-10-05
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Ce chapitre intègre également une régularisation des cotisations d'assurance statutaire au titre de 2024, pour un montant de 6 494 €.

✓ **Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » :**

Les produits des services s'élèvent à 734 234,46 €. Sur l'exercice, on constate une augmentation de 51 291,36 € sur ce chapitre par rapport à 2024.

Ces produits concernent :

- **les recettes liées aux prestations scolaires et périscolaires** qui augmentent de 39 851,74 € par rapport à l'exercice précédent, soit un réalisé de 630 925 €. Elles étaient de 591 073 € en 2024, et représentent 85,9 % des recettes enregistrées sur ce chapitre.
La facturation liée aux prestations de repas s'élève à 396 799 €, elle était de 367 148 € en 2024. Les produits des études passent de 22 780 € en 2024 à 26 149 € en 2025. Et enfin, les redevances des accueils de loisirs s'élèvent à 207 976,97 en 2025, dont 16 325 € pour la participation des familles aux mini séjours.
- **les produits relatifs aux locations de salles** s'élèvent à 10 980 € ; ils étaient de 11 390 € en 2024.
- **les produits liés aux inscriptions à la bibliothèque** s'élèvent à 798 €, contre 707 € en 2024.
- **les produits relatifs aux concessions du cimetière** s'élèvent à 13 170 € ; ils étaient de 14 280 € en 2024.
- **les redevances d'occupation du domaine public** augmentent de 3 982 € par rapport à 2024, soit un réalisé de 33 570 €. Ces redevances concernent l'installation provisoire d'équipements sur le domaine public (bennes, stationnement temporaire réservé, la signalétique commerçante, la mise en place de terrasses extérieures pour les restaurants, ainsi que l'installation d'antennes relais).

✓ **Chapitre 73 « impôts et taxes » :**

Le réalisé s'élève à 220 614 €. Ce chapitre comprend notamment l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, d'un montant de 26 920 €, stable depuis 2019, ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Conformément aux dispositions réglementaires, la répartition de la DSC repose sur des critères de potentiel financier et de revenu par habitant. Pour l'exercice 2025, le montant attribué à la commune s'élève à 60 462 €, contre 62 709 € en 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le chapitre enregistre également le produit du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui s'établit à 133 232 € en 2025, contre 140 271 € en 2024, soit une diminution de 7 039 €. Cette recette demeure étroitement liée à l'activité du marché immobilier sur le territoire communal.

✓ **Chapitre 731 « Fiscalité locale » :**

Le réalisé s'élève à 3 479 692 €. Le montant des contributions directes est de 3 368 460 €, dont 5 652 € de rôles supplémentaires, soit une augmentation des recettes directes de 61 374 € par rapport à 2024. Cette augmentation résulte de la revalorisation des bases locatives décidées par l'Etat en 2025 (+1,7% hors rôles supplémentaires) et également d'une mise à jour des bases fiscales.

Ce chapitre enregistre également Les produits de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité). Cette recette est liée à la consommation d'électricité sur le territoire communal. Son produit dépend des volumes d'électricité consommés par les usagers et du cadre réglementaire en vigueur. Elle s'élève à 85 352 € en 2025.

Et enfin, la taxe sur les pylônes qui augmente légèrement en 2025, + 1 288 €, soit 25 880 €.

✓ **Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :**

Sur l'ensemble de ce chapitre, on constate un réalisé de 951 530,01 €, il était de 976 486,54 € en 2024.

Ce chapitre comprend notamment :

- **La dotation globale de fonctionnement** : Comme annoncé dans le Projet de Loi de Finances 2025, la dotation globale de fonctionnement est restée stable dans sa globalité. Néanmoins, la mise en œuvre des modalités d'application du dispositif de péréquation horizontale et verticale entraîne des disparités entre les communes. En 2025, la commune de la Frette sur Seine a perçu 698 743 € au titre de la dotation de fonctionnement, soit une baisse de 3 575 € par rapport à 2024. La Dotation Nationale de Péréquation a de nouveau été attribuée pour un montant de 42 014 €, elle était de 0 € en 2023, et de 39 923 € en 2024.
La dotation de solidarité rurale (81 202 €), quant à elle, a légèrement augmenté par rapport à 2024 (+ 3 286 €).

En matière de DGF, la commune a perdu **31 %** de cette dotation par rapport à 2013, soit **307 817 €**.

EVOLUTION DE LA DGF DE 2013 A 2025

Accusé de réception en préfecture
19502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

EXERCICES	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	TOTAL DGF	Evolution DGF N-N-1 en €	Evolution DGF N-N-1 en %	Evolution DGF en € entre 2013 et 2025	Evolution DGF en % entre 2013 et 2025
2013	908 893	43 323	52 331	1 006 560			-307 817	-31%
2014	869 916	45 241	39 554	954 711	-51 849	-5,15%		
2015	776 401	47 664	35 599	859 664	-95 047	-9,96%		
2016	675 509	50 364	32 039	757 912	-101 752	-11,84%		
2017	624 667	52 994	34 073	711 734	-46 178	-6,09%		
2018	618 777	56 856	35 662	711 295	-439	-0,06%		
2019	611 081	56 986	35 635	703 702	-7 593	-1,07%		
2020	603 848	58 036	39 287	701 171	-2 531	-0,36%		
2021	596 786	59 303	37 953	694 042	-7 129	-1,02%		
2022	591 457	60 273	4 480	656 210	-37 832	-5,45%		
2023	588 532	70 164	0	658 696	2 486	0,38%		
2024	584 479	77 916	39 923	702 318	43 622	6,62%		
2025	575 527	81 202	42 014	698 743	-3 575	-0,51%		

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :** la réforme de la gestion du fonds de compensation de la TVA permet depuis 2017 de récupérer le FCTVA (16,404 %) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics et de voirie réalisés en fonctionnement sur l'exercice précédent. En 2025, cette mesure a permis d'enregistrer une recette de 23 274,34 €.
- **Les prestations versées par la Caisse d'Allocation Familiale :** les déclarations liées aux activités scolaires et périscolaires auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ont permis le versement d'un montant 107 717,32 € au titre de la prestation accueil de loisirs.
- **Compensation de l'État – dispositif « cantine à 1 € » :** La commune de La Frette-sur-Seine a conclu une convention avec l'État afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif de restauration scolaire fixé à 1 € par repas. En 2025, 55 familles ont bénéficié de ce dispositif. En contrepartie, l'État a versé à la commune une compensation financière d'un montant de 15 369 €.

✓ **Le chapitre 75 « revenus des immeubles » :**

Le montant réalisé sur ce chapitre s'élève à 184 278,18 € en 2025, soit une baisse de 76 433,84 € par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par la nature exceptionnelle de certains produits perçus.

Accusé de réception en préfecture
n° 2602/2026-1001
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

En effet, ce chapitre enregistre essentiellement les revenus locatifs, qui atteignent 165 707,84 € en 2025, dont 17 925 € au titre de la refacturation des fluides.

Il comprend également les produits de gestion courante, tels que les remboursements d'assurances et les sommes versées à la suite de condamnations prononcées par le tribunal administratif. À ce titre, en 2024, la commune avait perçu un produit exceptionnel de 78 000 € dans le cadre de l'affaire relative au préjudice lié aux travaux de l'église, ce qui explique l'écart constaté entre les deux exercices.

✓ **Chapitre 78 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » :**

Ce chapitre retrace les reprises sur provisions constituées au cours des exercices antérieurs. L'état des restes à recouvrer de la commune demeure très faible et la méthodologie adoptée par le Conseil Municipal assure une couverture satisfaisante des créances présentant un risque. En 2025, compte tenu du faible niveau des restes à recouvrer et des provisions constituées lors des exercices précédents, il est procédé à une reprise de provision d'un montant de 4 732,66 €.

3) PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 608 217,80 €. Elles se composent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2025 + DM	Dépenses Réalisées 2025	REALISE en %	Crédits reportés 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	268 500	245 003,29	91,25%	0
20	Immobilisations incorporelles	26 000	0	-	0
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments	62 400	2 000	3,21%	60 400
21	Immobilisations corporelles	1 196 700	1 034 411,30	86,44%	64 135
23	Travaux en cours	2 304 900	1 326 803,21	57,56%	978 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 858 500	2 608 217,80	67,60%	1 102 535
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 858 500	2 608 217,80	67,60%	1 102 535

Les principales dépenses consacrées à l'investissement sur l'exercice 2025 concernent :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- L'aménagement du quai de Seine (1 326 800 €).
- Le déploiement du plan vélo secteur du plateau (56 870 €).
- La réfection de la voirie et les aménagements urbains (203 730 €).
- La création de 2 terrains de padel (318 000 €).
- Les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires, dont l'achat d'équipements (110 320 €).
- Les travaux d'entretien au restaurant scolaire, dont l'achat d'équipements (41 730 €).
- L'entretien des bâtiments communaux (64 470 €).
- Les travaux de réhabilitation de la maison des enfants (49 930 €).
- La réhabilitation et l'aménagement des équipements sportifs et associatifs (87 450 €).
- L'acquisition de matériels techniques (63 230 €).
- L'acquisition de mobiliers, et de matériels informatiques (11 050 €).
- L'entretien et la mise en sécurité de l'église (7 360 €).
- Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque (19 150 €).
- L'achat d'équipements de sécurité (1 120 €).

S'ajoute à ces dépenses, le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) pour 245 003,29 €.

L'ensemble des projets inscrits au budget n'ayant pu être réalisé ou réglé en totalité sur l'exercice, certaines opérations sont reportées en 2026 et font donc l'objet **de restes à réaliser pour un montant de 1 102 535 €, dont 978 000 € pour le projet d'aménagement des quais de Seine.**

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté) ont été réalisées à hauteur de 47 % du budget primitif, soit **1 828 996,88 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP 2025 + DM	Recettes Réalisées 2025	REALISE en %	Crédits reportés 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	95 317,03	95 317,03	100,00%	
10	Dotations, fonds diverses et réserves	719 582,97	719 202,97	99,95%	
13	Subvention d'investissement	1 498 600	444 793,91	29,68%	1 013 200
16	Emprunts	665 000	665 000	100,00%	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 978 500	1 924 313,91	64,61%	1 013 200
021	Virement de la section de fonctionnement	650 000			
040	Opérations d'ordre entre section	230 000	220 461,62		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 858 500	2 144 775,53	55,59%	1 013 200

Les recettes prévues, telles que le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe Locale d'Equipement, l'excédent de fonctionnement capitalisé ont été réalisées, pour **un montant global de 719 202,97 €**.

Cette année, les opérations d'investissement réalisées en 2024, ont permis le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 179 916,36 €, (le taux appliqué est de 16,404 %).

A noter que la commune n'a perçu que 14 286,61 € au titre de la taxe d'aménagement, contre 49 595 € en 2024. Cette forte diminution est la conséquence de la mise en œuvre de la réforme décidée par l'Etat. Face aux difficultés rencontrées par toutes les communes, le Sénat dans le PLF 2026 vient de proposer un fonds de compensation de 270 M€.

D'autre part, les subventions d'investissement perçues sur l'exercice 2025 s'élèvent à 444 793,91 € ; le solde à percevoir s'établit à 1 013 200 €. Comme pour les dépenses, ces recettes non perçues feront l'objet d'un report en 2026 puisqu'elles seront effectivement constatées sur cet exercice.

Cette année, la commune a mobilisé un emprunt à hauteur de 665 000 €.

4) ETAT DES REPORTS DE CREDITS 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DE L'OPERATION	MONTANT RAR
2041511	Fonds de concours	60 400
21351	Bâtiments communaux	23 000
2151	Voirie	36 885
21848	Mobilier	2 330
2188	Matériel	1 920
2315	Travaux d'aménagement en cours	978 000
TOTAL RESTES A REALISER DEPENSES		1 102 535

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DE L'OPERATION	MONTANT RAR
1321	Agence Nationale du Sport - Equipements sportifs	71 730
1322	Conseil Régional IDF	363 195
	Aménagement Vélorue	15 760
	Aménagement du quai de Seine	347 435
1323	Conseil Départemental du Val d'Oise	326 275
	Fonds scolaire	23 330
	Equipement Culturel	2 680
	Equipements sportifs	66 795
	Aménagement du quai de Seine	233 470
13251	Communauté d'Agglomération Val Parisis - Aménagement du quai de Seine	190 000
1328	SDEVO - Aménagement du quai de Seine	62 000
TOTAL RESTES A REALISER RECETTES		1 013 200,00

TOTAL GENERAL DES RESTES A REALISER		-89 335,00
--	--	-------------------

5) RESULTATS 2025

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Ecritures réelles	5 709 124,91	4 901 458,59
Ecritures d'ordre	0	220 461,62
Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	822 615,00	
REALISE 2025	6 531 739,91	5 121 920,21
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	1 409 819,70	

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
Ecritures réelles	1 924 313,91	2 608 217,80
Ecritures d'ordre	220 461,62	0582
REALISE 2025	2 144 775,53	2 608 217,80
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-463 442,27

Restes à réaliser 2025	1 013 200,00	1 102 535,00
REALISE + RAR	3 157 975,53	3 710 752,80
BESOIN DE FINANCEMENT		-552 777,27

➤ RESULTATS DE L'EXERCICE

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	1 409 819,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	-463 442,27
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2025 :	946 377,43
Total Restes A Réaliser :	-89 335,00
RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2025 :	857 042,43

6) AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement qui présente un besoin de financement de 552 777,27 €, auquel s'ajoute une somme complémentaire de 30 002,73 € au vu des très bons résultats enregistrés sur l'exercice 2025. Un montant de 582 780 € sera donc affecté à la section d'investissement (article 1068).

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 827 039,70 € est quant à lui reporté au chapitre 002, en recette.

Affectation du résultat 2025 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	582 780
<i>Déficit d'investissement</i>	<i>552 777,27</i>
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>30 002,73</i>
002 excédent de fonctionnement =	827 039,70
001 déficit d'investissement =	-463 442,27

La délibération correspondante est proposée au Conseil Municipal à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique.

ANNEXE - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2025

**Opérations d'acquisitions effectuées par la commune :
NEANT**

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-D-2026-10-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

**Opérations de cessions effectuées par la commune :
NEANT**